ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

bruits

Question écrite n° 46222

Texte de la question

M. Michel Bouvard souhaite obtenir des précisions de ministre de l'écologie et du développement durablesur les crédits effectivement mis en oeuvre par son ministère pour les protections phoniques le long des voies ferrées. Au-delà des effets d'annonce, il souhaite connaître le montant réel des crédits effectivement délégués en 2003 et 2004 en AP et CP, le nombre d'opérations effectivement engagées et le nombre d'opérations en attente. Il souhaite également connaître les critères retenus pour les choix d'opérations engagées dans la mesure où des itinéraires inscrits en priorité pour la modernisation et l'accroissement de trafic par le CIADT ont été exclus délibérément de la répartition des crédits.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives au financement des protections phoniques le long des voies ferrées. En 2002, 24,6 millions d'euros d'autorisations de programme (AP) ont été délégués aux préfets des régions Provence-Alpes-Côte-d'azur (4,476 MEUR pour la DDE 13), Rhône-Alpes (16,988 MEUR pour les DDE 42, 69 et 73), Aquitaine (0,576 MEUR pour la DDE 64), Île-de-France (0,6 MEUR pour la DDE 94) et Pays-de-Loire (1,932 MEUR pour la DDE 44) pour subventionner les travaux d'insonorisation de plus de 4 000 logements dans le cadre du décret n° 2002-867 du 3 mai 2002. Cependant, les autorisations de programme déléguées aux services déconcentrés excédaient très largement les moyens de paiement sur les années à venir et aucune délégation de crédit n'a ainsi pu être mise en oeuvre en 2003. En 2003, le Gouvernement a défini de nouvelles priorités, qu'il a inscrites dans le plan national d'action contre le bruit. Ces priorités concernent le traitement des façades exposées au bruit des infrastructures routières et ferroviaires nationales. Par instruction du 25 mai 2004, il a été demandé aux préfets d'achever le classement sonore des infrastructures de transports ainsi que le recensement des opérations prioritaires (points noirs en zones urbaines sensibles et super noirs hors zones urbaines sensibles) et la détermination des moyens financiers nécessaires. Les critères de sélection sont : hors zones urbaines sensibles, le niveau de bruit diurne dépassant 70 dB(A) et le niveau de bruit nocturne dépassant 65 dB(A) ; en zones urbaines sensibles, le niveau de bruit diurne dépassant 70 dB(A) ou le niveau de bruit nocturne dépassant 65 dB(A). En 2004, les opérations prioritaires ci-dessous ont donné lieu aux délégations d'AP et de crédits de paiement (CP) suivantes :

RÉGIONS (DÉPT)	ANNÉE 2004	
	AP	CP
DDE 42 - St-Etienne ; Le Chambon Feugerolles, Rive-de-Gier et Grand-Croix	/	2 469 800,00
DDE 13 - Marseille (ZUS 63 et 56)	/	/
DDE 94 - A6 B	600 000,00	/

DDE 73 - Aix-les-Bains	1 024 000,00	60 000,00
Total	1 624 000,00	2 529 800,00

En fin d'année 2004, l'opération d'Aix-les-Bains étant moins avancée que prévu, le montant correspondant a été redistribué sur d'autres opérations de la même région. Par ailleurs, le financement mis en place dans le Val-de-Marne pour l'opération d'A6 B a finalement été restitué par la DDE, un autre montage financier ayant été trouvé localement. Les autres délégations ont été complétées en 2005 par les délégations d'AP et de CP suivantes :

LOCALISATIONS DES OPÉRATIONS	ANNÉE 2005	
	AP/AE	CP
DDE 42 - St-Etienne ; Le Rond-Point et La Croix-de-l'Horme	1 050 000,00	1 050 000,00
DDE 13 - Marseille (ZUS 63 et 56)	/	267 000,00
DDE 73 - Maurienne	110 000,00	110 000,00
DDE 73 - Aix-les-Bains	/	200 000,00
Préfet - Ile-de-France : 3 sites pilotes en matière de bruit ferroviaire	432 000,00	/
DDE 35 - pont de Pacé	110 000,00	/
DDE 35 - Rennes : quartier de Villejean	/	100 000,00
Total	1 702 000,00	1 717 000,00

En 2006, les besoins financiers ont été traités dans chaque région suivant les nouvelles modalités budgétaires dorénavant en vigueur. Dans ce cadre, les affectations envisagées en début d'année sont indicatives. Suivant la loi de finance initiale 2006, seuls les budgets opérationnels de programme de Bretagne et de Rhône-Alpes bénéficient d'une inscription budgétaire en matière de points noirs du bruit, selon la répartition suivante.

RÉGIONS (DÉPT)	ANNÉE 2006	
	AE	CP
BOP-Bretagne (35)	/	50 000,00
BOP-Rhône-Alpes (73)	682 000,00	534 000,00
Total	682 000,00	584 000,00

En particulier en Rhône-Alpes, ces montants sont établis sur la base d'une prévision pour l'opération de la vallée de la Maurienne en 2006 à hauteur de 360 kEUR d'AE et de 250 kEUR de CP. Par ailleurs, pour les opérations qui n'étaient pas suffisamment avancées au 31 décembre 2005, les financements n'ont pu être reconduits en 2006. C'est le cas notamment des opérations prévues en Île-de-France et à Marseille. Afin de privilégier les solutions de résorption au plus près de la source de bruit, Réseau ferré de France mène également une expérimentation en Île-de-France destinée à atténuer les phénomènes générateurs de bruit au contact entre le rail et la roue, laquelle pourrait conduire à une adaptation progressive du matériel roulant sur certaines lignes dans les prochaines années. Enfin, il convient de rappeler que les crédits mobilisés par le MEDD pour le financement de protections de façades complètent ceux affectés au financement de l'ensemble des opérations, par le ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, réseau ferré de France et les collectivités locales dans le cadre de contrats de plan État-régions, notamment dans le cas des opérations incluant des solutions de traitement à la source (écrans acoustiques, merlons, dispositifs divers de réduction du bruit de roulement...). Globalement, les financements mis en place par l'ensemble des parties concernées atteignent actuellement 150 MEUR par an, dont environ 50 MEUR de la part de l'État, tous ministères

confondus.

Données clés

Auteur : M. Michel Bouvard
Circonscription : Savoie (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 46222
Rubrique : Déchets, pollution et nuisances
Ministère interrogé : écologie
Ministère attributaire : écologie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 31 août 2004, page 6728
Réponse publiée le : 20 mars 2007, page 2885